

PROTCOLE SANITAIRE

SAINT-PIERRE INSTITUT ET CEFOP

Chacun joue un rôle essentiel pour se protéger et protéger les autres. Personnels, élèves et familles s'engagent à ne pas se présenter dans l'enceinte de Saint-Pierre Institut ou des locaux du CEFOP en cas d'apparition de symptômes évoquant un COVID-19.

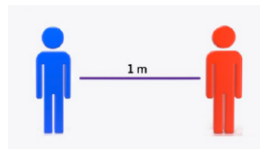
Les principaux symptômes, combinés ou isolés, de l'infection par la Covid-19 sont :

- une fièvre ou sensation de fièvre (38°c et plus),
- des signes respiratoires, comme une toux, un essoufflement ou une sensation d'oppression dans la poitrine,
- le nez qui coule, un mal de gorge,
- une fatigue importante inexplicée,
- une perte du goût : le goût d'un aliment ne peut être différencié de celui d'un autre (par exemple le poisson et le poulet ont le même goût),
- une perte de l'odorat avec impossibilité de reconnaître une odeur même marquée comme celle d'une viande grillée,
- des maux de tête,
- des courbatures et/ou des douleurs dans les muscles,
- une diarrhée.

De même, les élèves ou les adultes ayant été testés positivement au SARSCov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ne doivent pas se rendre dans nos lieux d'enseignement. Ils en informent immédiatement la direction par tout moyen.

❖ LES PRINCIPES GENERAUX

○ Distanciation physique



A l'école maternelle, la distanciation physique doit être maintenue entre les élèves de groupes différents. En revanche, la distanciation ne s'impose pas entre les élèves d'un même groupe (classe, groupe de classes ou niveaux), que ce soit dans les espaces clos (salle de classe, couloirs, réfectoire, etc.) ou dans les espaces extérieurs.

Dans les écoles élémentaires les collèges, et les lycées, le principe est la distanciation physique d'au moins un mètre lorsqu'elle est matériellement possible, dans les espaces clos (dont la salle de classe), entre l'enseignant et les élèves ainsi qu'entre les élèves quand ils sont côte à côte ou face à face. Elle ne s'applique pas dans les espaces extérieurs entre élèves d'une même classe ou d'un même groupe, y compris pour les activités sportives. Si la configuration des salles de classe (surface, mobilier, etc.) ne permet absolument pas de respecter la distanciation physique d'au moins un mètre, alors l'espace est organisé de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves.

La distanciation physique doit être maintenue, dans tous les cas, entre les élèves de groupes différents (classes, groupes de classes ou niveaux).

PROTOCOLE SANITAIRE SAINT-PIERRE INSTITUT ET CEFOP

○ Gestes barrières

Ceux-ci doivent être appliqués en permanence, partout, par tout le monde.



○ Le lavage des mains est essentiel

Le lavage des mains est essentiel notamment avant chaque repas ou après être allé aux toilettes. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes. Le séchage doit être soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable ou sinon en laissant sécher ses mains à l'air libre. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire.

À défaut, l'utilisation d'une solution hydroalcoolique peut être envisagée (pour les collégiens, les lycéens, les étudiants, les apprentis et les stagiaires de la formation professionnelle continue, il est conseillé d'avoir en leur possession un flacon de 75 ml). Elle se fait sous l'étroite surveillance d'un adulte à l'école primaire.

Pour les personnels, un flacon de gel hydroalcoolique est disponible dans toutes les salles de reprographie [et de repos](#).

○ Le port du masque



Pour les personnels :

Le port d'un masque « grand public » de catégorie 1 est obligatoire pour toute personne entrant dans l'enceinte des établissements tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs. Lorsque le masque n'est pas utilisé, il peut être soit suspendu à une accroche isolée, soit replié sans contacts extérieur/intérieur (ne pas le rouler) et stocké dans une pochette individuelle. La fourniture des masques « grand public » pour les personnels est de la responsabilité de l'employeur (masque pour les personnels de l'Éducation nationale lavable 20 fois et pour les personnels OGE 50 fois).

Le port du masque n'est pas obligatoire dans les bureaux occupés par une seule personne mais le devient dès que deux personnes sont en présence. Les jauges doivent être respectées.

Pour les élèves :

Les recommandations des autorités sanitaires sont les suivantes :

- pour les élèves des écoles maternelles le port du masque est à proscrire ;

PROTCOLE SANITAIRE

SAINT-PIERRE INSTITUT ET CEFOP

- pour les élèves de l'école élémentaires (CP au CM2), les collégiens, les lycéens, les étudiants, les stagiaires de la formation professionnelle continue le port du masque « grand public » de **catégorie 1** est obligatoire dans les espaces clos ainsi que dans les espaces extérieurs.

Quelques exceptions :

- dans les salles de restauration pendant la prise du repas,
- pendant l'enseignement de l'EPS.

- **La ventilation des classes et autres locaux :**

L'aération des locaux est la plus fréquente possible et dure au moins 15 minutes à chaque fois. Les salles de classe ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée sont aérés le matin avant l'arrivée des élèves, pendant chaque récréation, au moment du déjeuner (en l'absence de personnes) et pendant le nettoyage des locaux. [Une aération de quelques minutes doit avoir lieu toutes les heures.](#)

En cas de ventilation mécanique, il s'agit de s'assurer de son bon fonctionnement et de son entretien.

- **Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels**

Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus.

Un nettoyage désinfectant, à la norme EN14476 (virucide), des sols, des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé une fois par jour.

Un nettoyage désinfectant, à la norme EN14476 (virucide), des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est réalisé plusieurs fois par jour.

L'accès aux jeux, aux bancs et espaces collectifs extérieurs est autorisé si un nettoyage quotidien est assuré (ou après une période sans utilisation d'environ 12 heures). La mise à disposition d'objets partagés au sein d'une même classe ou d'un même groupe constitué (ballons, jouets, livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, crayons, etc.) est permise à l'intérieur des locaux lorsque qu'une désinfection au minimum quotidienne est assurée (ou que les objets sont isolés 24 h avant réutilisation).

Des produits désinfectants à la norme EN14476 sont mis à la disposition des classes de maternelle, des locaux l'EPS, des salles d'arts plastiques, des laboratoires, des ateliers professionnels du lycée hôtelier, des guérites et de l'accueil général.

Des flacons de gel hydroalcoolique sont mis à la disposition des personnels dans les salles de reprographie, des laboratoires, des guérites et de l'accueil général. Pour rappel, le nettoyage des mains avec du savon est à privilégier sur l'utilisation du gel hydroalcoolique.

Les tables des lieux de restauration sont nettoyées et désinfectées après chaque service.

- **La limitation du brassage entre élèves**

La limitation du brassage entre élèves de groupes différents (classe, groupes de classes ou niveau) est requise.

Le déroulement de la journée et des activités scolaires est donc organisé pour limiter les croisements entre élèves de groupes différents (classe, groupes de classes ou niveau).

PROTCOLE SANITAIRE

SAINT-PIERRE INSTITUT ET CEFOP

Les points ci-après appellent une attention particulière :

- L'arrivée et le départ des élèves dans l'établissement peuvent être étalés dans le temps. Cette organisation dépend évidemment du nombre d'élèves accueillis, des personnels présents et des possibilités d'adaptation du transport scolaire, y compris celui des élèves en situation de handicap.
- La circulation des élèves dans les bâtiments doit être limitée, organisée et encadrée.
- Les récréations sont organisées par groupes. En cas de difficulté d'organisation, elles peuvent être remplacées par des temps de pause en classe.

La restauration scolaire doit être organisée afin de limiter le brassage :

Les personnels ainsi que les élèves de l'école élémentaire, les collégiens et les lycéens portent un masque pendant leurs déplacements. Le port du masque est obligatoire même lorsqu'ils sont assis, tant qu'ils ne consomment pas un plat ou une boisson.

Dans le premier degré (la maternelle et l'élémentaire), le non brassage entre élèves de classes différentes doit impérativement être respecté. Les élèves d'une même classe déjeunent ensemble en maintenant une distanciation d'au moins **deux mètres** avec ceux des autres classes. La stabilité des groupes d'élèves déjeunant à une même table est privilégiée.

Dans le second degré (le collège et le lycée), lorsque le respect de la distance **de deux mètres** entre élèves est matériellement impossible, il convient de faire déjeuner les élèves d'un même groupe (classe, groupes de classe ou niveau) ensemble et, dans la mesure du possible, toujours à la même table. Une distance d'au moins **de deux mètres** est respectée entre les groupes.

Les tables et les chaises du réfectoire sont nettoyées et désinfectées après chaque service. Une désinfection des tables sera effectuée après le départ des élèves du premier degré et avant l'arrivée des élèves du second degré.

Si la situation sanitaire locale le justifie ou si un établissement au regard de sa taille et de son organisation n'est pas en mesure de respecter les règles posées par le présent protocole, un enseignement à distance pourra être partiellement mis en œuvre, avec l'autorisation du rectorat.

Pour les personnels, à compter du lundi 8 février 2021, les nouvelles mesures sanitaires nous imposent une distanciation de 2 mètres entre chaque convive lors des repas. Cette distanciation ne nous permet plus d'accueillir au restaurant des personnels Ker Alix les paniers-repas. Pour vous permettre de déjeuner, deux salles (D 201 et D 203) seront à votre disposition pour déjeuner. Elles sont équipées de micro-ondes.

Dans les autres lieux de restauration (laboratoires, lycée hôtelier et école), un aménagement des locaux a été réalisé et devra être respecté.

A titre exceptionnel, les personnels ayant des bureaux individuels pourront y déjeuner avec leur panier-repas. Par contre les salles de repos, les salles informatiques, les salles de reprographie et les salles de classe ne sont pas des lieux de restauration.

Pour les stagiaires de la formation professionnelle du CEFOP, l'ancien gymnase sera mis à disposition pour le déjeuner pour respecter les deux mètres de distanciation entre les convives.

Les activités physiques, sportives et de motricité :

Les activités d'éducation physique et sportive sont suspendues dans les lieux clos (gymnases et salles de motricité) jusqu'à nouvel ordre. Seules les activités organisées en extérieur peuvent être maintenues.

Les activités de motricité à l'école maternelle demeurent autorisées dans le strict respect des gestes barrières.

PROTCOLE SANITAIRE

SAINT-PIERRE INSTITUT ET CEFOP

❖ Que faire en cas de symptômes pour un adulte ou un apprenant

Dès le signalement, le chef d'établissement ou son adjoint rappelle la procédure à suivre : rester à domicile ; éviter les contacts ; consulter un médecin (ou la plateforme en ligne Covid-19 **0800 130 000**) qui décide de l'opportunité du dépistage.

Si l'apprenant est présent dans l'établissement, isolement immédiat avec un masque dans une pièce dédiée permettant sa surveillance dans l'attente de son retour à domicile (en cas d'absence des infirmières) ou de sa prise en charge médicale par les infirmières.

L'apprenant revient en cours si ses responsables légaux ou l'apprenant majeur attestent par écrit avoir consulté un médecin et qu'un test n'a pas été prescrit. A défaut le retour se fera après 7 jours (si absence de fièvre).

Si l'adulte est présent dans l'établissement (isolement immédiat avec un masque), il est invité à retourner à son domicile.

Le personnel revient dans l'établissement si un test n'a pas été prescrit ou, le cas échéant, si le test réalisé est négatif.

❖ **Que faire en cas de « cas confirmé » (test positif) pour un adulte ou un apprenant**

L'adulte ou les responsables légaux ou l'apprenant majeur avisent sans délai le chef d'établissement du résultat positif du test ou de la décision médicale confirmant l'atteinte par la Covid-19 **et, le cas échéant, de la date d'apparition des symptômes.**

L'apprenant ou l'adulte « cas confirmé », placé en isolement, ne doit pas se rendre dans l'établissement avant le délai suivant :

- 7 jours pleins à partir de la date de début des symptômes avec absence de fièvre au 7^{ème} jour pour les cas symptomatiques. En cas de fièvre au 7^{ème} jour, l'isolement se poursuit jusqu'à 48 heures après la disparition des symptômes.
- 7 jours pleins à partir du prélèvement positif pour les cas asymptomatiques.

Ces délais peuvent être prolongés si l'apprenant vit sous le même toit que le cas confirmé.

Le chef d'établissement informe la cellule de crise du 91 (Inspection académique) et l'agence régionale de santé (ARS).

Le chef d'établissement élabore avec les directeurs d'unités pédagogiques, le personnel de santé scolaire, la liste des personnes (élèves et adultes) susceptibles d'avoir été en contact avec l'apprenant malade ou l'adulte et l'adresse à la cellule de crise et à l'ARS.

Le chef d'établissement informe tous les personnels et toutes les familles de la situation et demande aux personnels et aux élèves de la liste de rester chez eux par précaution.

Le chef d'établissement met en place une solution de continuité pédagogique.

L'ARS établit la liste des élèves et des personnels devant être testés et en informe les services de l'éducation nationale. Les personnes non retenues dans cette liste sont autorisées à retourner dans établissement. Le chef d'établissement en informe les familles.

PROTCOLE SANITAIRE

SAINT-PIERRE INSTITUT ET CEFOP

❖ Que faire en cas ou l'adulte ou l'apprenant est identifié « cas contact à risque* »

L'identification des contacts à risque se fait sur la période des 7 jours avant le test si le cas confirmé est asymptomatique (ou en l'absence d'information sur la nature du cas). Si le cas confirmé est symptomatique et que la date de début des symptômes est connue, alors l'identification des cas contacts à risque se fera sur la période allant 48 heures avant le début des signes au jour de l'éviction.

En école maternelle

L'apparition d'un cas confirmé parmi les enseignants, dès lors qu'il porte un masque grand public de catégorie 1 (tels que ceux fournis par le ministère de l'éducation nationale), n'implique pas que les élèves de la classe soient considérés comme contacts à risque. De même, l'apparition d'un cas confirmé parmi les élèves n'implique pas que les personnels soient identifiés comme contacts à risque, dès lors que ces derniers portent un masque grand public de catégorie 1 ou un masque chirurgical. En revanche, l'apparition d'un cas confirmé parmi les élèves implique que les autres élèves de la classe soient identifiés comme contacts à risque.

Dans la circonstance où trois élèves d'une même classe (de fratries différentes) seraient positifs au Covid-19, alors les personnels de la classe doivent également être considérés comme contacts à risque.

En école élémentaire, au collège, au lycée et au CEFOP

Le port du masque « grand public » de catégorie 1 étant obligatoire tant pour les personnels que pour les élèves dans tous les espaces et en particulier dans les salles de classe, l'apparition d'un cas confirmé parmi les enseignants ou les élèves n'implique pas automatiquement de contacts à risque dans la classe. Toutefois, dans la circonstance où trois élèves d'une même classe (de fratries différentes) seraient positifs au Covid-19, alors les élèves et les personnels de la classe doivent être considérés comme contacts à risque.

Les recommandations pour les élèves et personnels identifiés « contacts à risque » ?

Lorsque le chef d'établissement a connaissance de la présence d'un cas confirmé au sein de l'établissement, il procède à l'identification des personnes susceptibles d'être contacts à risque. Il informe immédiatement les responsables légaux, les apprenants majeurs ou les adultes concernés. A titre conservatoire, ces apprenants et ces adultes ne doivent pas revenir dans l'établissement.

Les apprenants et les adultes sont informés, après avis de l'ARS, par le chef d'établissement s'ils sont ou non contacts à risque. Si l'apprenant ou l'adulte n'est pas contact à risque, il revient dans l'établissement scolaire.

A l'école (la maternelle et l'élémentaire)

L'écopier pourra se rendre à l'école après un délai de 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé, s'il ne présente pas de symptôme évocateur du Covid-19 et sans obligation de test.

Le retour à l'école se fait, sous réserve de la poursuite du respect strict des mesures barrières pendant une période de 7 jours et, pour les élèves à partir du CP, du port rigoureux du masque grand public de catégorie 1.

Au collège, aux lycées, au CEFOP et pour tous les adultes

Les adultes et les apprenants identifiés comme contacts à risque ne sont pas accueillis dans l'établissement jusqu'au résultat négatif d'un test RT-PCR réalisé 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé.

Les responsables légaux et les apprenants majeurs doivent attester sur l'honneur de la réalisation du test et du résultat négatif de celui-ci. En l'absence d'une telle attestation, l'éviction scolaire est maintenue jusqu'à sa production et pour une durée maximale de 14 jours.

PROTCOLE SANITAIRE

SAINT-PIERRE INSTITUT ET CEFOP

Si l'adulte ou l'apprenant fait l'objet d'un test positif, il se conforme aux prescriptions relatives aux cas confirmés.

* *Est un cas contact à risque :*

- *Si le cas confirmé est un élève symptomatique se trouvant sans masque dans l'enceinte de l'établissement ayant eu un contact direct répété, face à face, à moins d'un mètre et quelle que soit la durée (ex. conversation, repas, embrassades, accolades) ou ayant partagé un espace confiné (salle de classe, véhicule personnel...).*
- Si le cas confirmé est un adulte encadrant des élèves n'ayant pas porté de masque.

Les mesures prises en cas d'identification de l'un des variants du virus chez un personnel ou un élève

Sur signalement de l'ARS, en cas d'identification d'un des variants chez un personnel ou un élève, la classe concernée sera fermée. Face à une suspicion de variant, et dans l'attente de la confirmation par le séquençage, la mesure de fermeture de la classe (voire du niveau ou de l'établissement) doit être appréciée au cas par cas, notamment en fonction du nombre de cas de Covid19 confirmés, du nombre de classes et niveaux concernés, et du lien épidémiologique éventuel du/des cas avec un cas confirmé de variant et/ou d'une zone de circulation active de variants.

La décision de fermeture d'une classe, d'un niveau ou de l'établissement, doit être concertée entre l'ARS, le Rectorat, le chef d'établissement et la Préfecture. Pour éclairer cette décision, les opérations de dépistage élargi devront être déployées dans les établissements où la circulation d'un variant est suspectée ou avérée. Ces dépistages mobilisant prioritairement les tests antigéniques, sur indication et sous le contrôle de l'ARS, la réalisation d'un échantillonnage représentatif par test RT-PCR devra être prévue (en privilégiant le test par RT-PCR des personnes symptomatiques), pour caractériser la circulation des variants dans l'établissement. Si les autorités sanitaires le préconisent et sous réserve de l'accord des parents, les tests pourront être réalisés à partir de 6 ans.